Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance





PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ I Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex I SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z I Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 I Tel : 0262 70 95 00 – Site web : http : //www.prudencecreole.com

Produit: BRIS DE MACHINES

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit Assurance Bris de machines est destiné à garantir les machines stationnaires, matériels et installations électriques et engins mobiles contre les dommages matériels



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages matériels

- Accident
- ✓ Incendie, chute de la foudre, explosion
- ✓ Catastrophes Naturelles
- Attentats actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Vol
- Transport

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages matériels

Tempêtes, ouragans, cyclones
Pertes financières
Frais de transport par avion et frais supplémentaires de réparations
Micro-ordinateurs portables en tous lieux

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les machines de plus de 8 ans
- X Les biens destinés à la location
- X Les prototypes
- Les machines utilisées en off-shore, exploitations minières, exploitées en zone montagneuse
- Les machines sans garantie du local renfermant ce bien
- L'absence ou insuffisance de protections ou mesures de sauvegardes pour le Vol
- X Les engins de chantier (sauf si garantis en RC Circulation)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- L'acte intentionnel
- Les pneumatiques, bandages de roues, godets et accessoires si les dommages sont limités à ces biens
- Les produits transportés pris en masse
- Le vol d'éléments (roues, pneumatiques, godets et accessoires...)
- Les dommages d'explosion consécutifs à des tirs de mines ou se produisant dans un dépôt ou une fabrique d'explosifs
- Les pièces d'usure telles que courroies, câbles et verres
 Le vol d'engin mobile non équipé de système antivol ou dont
 le vol résulte de la non-utilisation de la totalité des moyens de
 protection existant

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise, vétusté)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



/

Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance situé à la Réunion et Mayotte



Quelles sont mes obligations?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (semestriel, trimestriel, mensuel).

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de votre première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il est renouvelé automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.